

MARS 2024

# Compte-rendu de l'atelier de présentation de l'initiative PastoReg à l'IAV Hassan II, Rabat (février 2024)



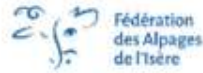
Appui méthodologique à la  
mise en oeuvre de la feuille de  
route de l'ORMVAO au Maroc

Livrable 4

**PASTOREG**

Comité technique





**Dialogue politique entre les acteurs de la régulation de l'accès aux ressources pastorales communes en lien avec le changement climatique (Tunisie, Maroc, France)**



**Compte-rendu de l'atelier de présentation de l'initiative PastoReg à l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Rabat**

**Mardi 06 février**



## 1 Contexte

Depuis 2020, avec l'implication active de l'ORMVAO, une initiative de recherche-action sur le thème des régulations du foncier pastoral dans un contexte de changement climatique est menée entre trois territoires marocain, tunisien et français et animée par l'Iram et l'IRD. Cette initiative d'échange et de dialogue entre territoires concernés par la gestion durable des terres pastorales a reçu le soutien du Comité Technique Foncier et Développement financé par l'Agence Française de Développement.

En avril 2022, une première rencontre s'est tenue à Ouarzazate au Maroc, grâce à l'ORMVAO qui a accueilli une délégation de professionnels et d'élus de Tunisie (CRDA Médenine et Tataouine, membres de GDA et DGFIOF) et de France (Fédération des Alpagnes de l'Isère). En mai 2023, une seconde rencontre à Médenine a pu être organisée avec l'appui du CRDA et du PRODEFIL de Médenine pour partager l'avancement des travaux depuis Ouarzazate.

Dans le cadre des activités décidées conjointement lors des travaux réalisés, une demande a été formulée par l'ORMVAO pour conduire un travail plus spécifique de diagnostic et de réflexion partagée sur le développement d'une méthodologie de concertation avec les acteurs locaux dans le cadre du processus de négociation et d'opérationnalisation de la loi pastorale 113-13 à partir de l'analyse d'une situation concrète de gestion locale intégrant notamment la régulation traditionnelle des agdal. Ces travaux ont eu lieu entre le 31 janvier et le 5 février et ont permis de réunir quatre représentants professionnels des territoires de Médenine et de l'Isère, ainsi que deux chargés de programme de l'Iram, en charge de l'animation et de la coordination. Au terme de ce travail réalisé, un atelier de restitution a été organisé et s'est tenu à l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II à Rabat, le mardi 6 février.

## 2 Programme

L'atelier s'est organisé en six temps (programme détaillé en annexe 1) :

- ❖ **Un premier temps** consacré à l'ouverture de l'atelier par Monsieur Abdelouahed Mokadem, représentant du ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, rappelant l'enjeu des discussions à propos du foncier pastoral au Maroc compte tenu des changements climatiques ;
- ❖ **Un deuxième temps** de présentation de l'initiative Pastoreg et des territoires impliqués ;
- ❖ **Un troisième temps** consacré à la présentation de la démarche d' « expertise collective » développée et mise en œuvre à Ouarzazate pour répondre à la demande de l'ORMVAO ;
- ❖ **Un quatrième temps** portant sur les principales observations faites dans le cadre de cette expertise collective au sein du territoire de la tribu Aït Zekri ;
- ❖ **Un cinquième temps** de présentation d'une ébauche de démarche d'accompagnement pour l'appropriation et l'adaptation des dispositions de la loi par les acteurs des territoires pastoraux du versant sud du Haut Atlas
- ❖ **Un sixième temps** d'échange à propos des éléments discutés et des perspectives à envisager à propos de la démarche et plus globalement de l'initiative Pastoreg.

### 3 Participants

- Abdelaziz Aït Allou, ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF)
- Abdelhamid Laghouibi, Centre de Production des Semences Pastorales (CPSP)
- Hamid Benkari, Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole (DIAEA)
- Virginie Coustet, Délégation de l'Union Européenne (DUE)
- Abdelghani Alioui, Food and Agriculture Organization (FAO)
- Hajar El Katrani, Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF)
- Bertrand Wybrecht, Ambassade de France
- Lionel Julien, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
- Maryam El Hamdany, étudiante à l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (IAV)
- Oussama El Jerrari, étudiant à l'IAV Hassan II
- Abdesslam Haydoun, DIAEA
- Mohamed Kerzazi, DIAEA
- Hicham Abdouh, DIAEA
- Mohammed Yessef, enseignant-chercheur à l'IAV Hassan II
- Abdelouahed El Mokadem, MAPMDREF
- Ahmed Ramdane, Office régionale de mise en valeur agricole de Ouarzazate (ORMVAO)
- Abdellah Abdellaoui, ORMVAO
- Ammar Jemaï, Commissariat régional au développement agricole (CRDA) de Médenine
- Salma Jalouali, CRDA de Médenine
- Denis Rebreyend, Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI)
- Bruno Caraguel, FAI
- Amsidder Lina, Institut de Recherches et d'Application des Méthodes de développement (Iram)
- Bernard Bonnet, Iram

### 4 Résumé des échanges

#### 4.1 Mot d'ouverture de M. Abdelouahed Mokadem, représentant du ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts

Compte tenu du changement climatique, les discussions sur le foncier pastoral sont importantes, tout le monde en est convaincu aujourd'hui. Le Maroc est un des pays parmi les plus exposés à ce phénomène. A l'échelle nationale, la Superficie Agricole Utile est d'environ 9 millions d'hectares. L'importance de l'assiette foncière constitue la base pour la sécurité alimentaire du Royaume. Néanmoins, il existe différents risques de dégradation, amplifiés par les conditions climatiques, mettant en péril la durabilité des interventions. L'extension de l'urbanisation est un phénomène qui ne cesse de dégrader les meilleures terres agricoles.

Concernant les terrains de parcours, ces derniers représentent plus de 50 millions d'hectares. Le cadre juridique dans lequel ils s'insèrent a été examiné à partir d'un diagnostic se basant sur

la capitalisation de l'ensemble des travaux réalisés qui a amené à mettre en lumière la multifonctionnalité de ces espaces, qu'il va falloir conserver. L'effritement des institutions coutumières et le changement de forme des mobilités pastorales avec les nouveaux moyens de transport et de communication sont des facteurs responsables de la dégradation des ressources pastorales. Aujourd'hui, le constat est que la majorité des ressources pastorales sont dégradées et cela représente le risque d'affecter les conditions de vie des populations vivant dans ces zones et pour qui l'élevage pastoral est la source principale des revenus. La nouvelle loi pastorale a été élaborée et le Ministère espère que ce nouveau cadre juridique permettra de sécuriser les revenus des populations pastorales.

Il y a un défi de conservation et de préservation de la ressource pour sécuriser les économies de ces populations et dans le même temps préserver, développer voire améliorer la productivité des espaces pastoraux. Dans le cadre de la loi, il s'agit de délimiter ces espaces, repérer les actions illicites qu'il va falloir stopper et sanctionner, reconnaître pour la première fois le droit à la mobilité, donner de la place aux organisations professionnelles qui à nos yeux sont celles qui doivent agir sur la gestion et la préservation des ressources pastorales. L'institution de l'autorisation à la mobilité souhaite répondre aux enjeux de santé animale et flux de pathologie à travers la mise en place d'un certificat sanitaire, l'étude de la capacité productive des espaces au niveau de chaque région, le repérage des groupes ethniques exploitants et l'inventaire de l'ensemble des structures pastorales. Cette approche doit être faite de manière scientifique, en s'appuyant sur des comités de parcours régionaux et nationaux. Les partenaires doivent reconnaître l'importance des espaces et le souhait de leur redonner des vocations pastorales. Des arrêtés de reconnaissance de ces espaces seront décrétés.

*« Aujourd'hui, le constat est que la majorité des ressources pastorales sont dégradées et cela représente le risque d'affecter les conditions de vie des populations vivant dans ces zones et pour qui l'élevage pastoral est la source principale des revenus. La nouvelle loi pastorale a été élaborée et le Ministère espère que ce nouveau cadre juridique permettra de sécuriser les revenus des populations pastorales. »*

Nous sommes tous convaincus que la refonte du cadre juridique devrait se faire avec une vision de développement. D'importants investissements ont été mobilisés pour pouvoir développer l'ensemble des composantes de la loi (actions de plantation, actions de mise en défens, développement des OP et renforcement de capacités sur l'importance de gérer durablement les ressources et également en termes de gestion administrative et financière). Nous avons œuvré, et il s'agit de la première fois, pour la promotion des filières (éco-tourisme, Plantes Aromatiques et Médicinales) dans le cadre du Plan Maroc Vert et de la nouvelle stratégie Génération Green. Un investissement de 2 milliards de dirhams est prévu et un projet de requête de financement est en cours avec le Fonds Vert pour la région de l'Oriental (500 millions de dirhams). La mise en place d'un système de veille est prévu également pour être en mesure de gérer les demandes de transhumance.

Pour la première fois, la loi reconnaît la notion de zone sinistrée concernant les espaces pastoraux. La mise en place de programmes pour la sauvegarde des cheptels, s'appuyant sur la distribution d'orge et d'eau aux éleveurs a aussi pour effet de générer des dégradations des parcours par surcharges pastorales. Les zones qui auront été déclarées sinistrées se verront appliquer un plan d'action, visant à préserver l'état de la végétation à plus long terme.

Le Maroc a besoin d'avoir une loi dédiée à la préservation de l'assiette foncière agricole. Nous travaillons en relation avec l'IAV Hassan II pour relancer les formations sur le pastoralisme, à destination également des techniciens pour qu'ils puissent agir sur le terrain dans ce sens.

## **4.2 Rappel des origines et de l'initiative Pastoreg par Bernard Bonnet (Iram)**

Pastoreg a la particularité de n'être ni un projet de développement, ni un programme de recherche mais une initiative née de la volonté des différents territoires de discuter de la sécurisation du foncier pastoral dans un contexte de changement climatique. Cette volonté est apparue en 2013, lors de l'atelier organisé par l'Iram et l'IAMM sur l'amélioration des politiques publiques de développement des territoires ruraux vulnérables méditerranéens, durant lequel un dialogue a été amorcé entre acteurs professionnels et institutionnels tunisiens, français et marocains. De 2015 à 2020, différents travaux portant sur la gestion des ressources naturelles au sein des différents territoires, accompagnés par l'Iram et l'IRD ont eu lieu.

*« Pastoreg a la particularité de n'être ni un projet de développement, ni un programme de recherche mais une initiative née de la volonté des différents territoires de discuter de la sécurisation du foncier pastoral dans un contexte de changement climatique. »*

En 2020, l'ambition partagée d'avancer collectivement sur les questions liées à la gestion pastorale face au changement climatique par le partage d'expériences au sein des trois pays a pu se concrétiser grâce à l'appui du Comité Technique Foncier et Développement (CTFD), réseau financé par l'AFD s'intéressant aux évolutions des politiques foncières et à la facilitation et l'appropriation de ces réglementations par les territoires.

Une première rencontre des territoires a ainsi eu lieu à Ouarzazate en 2021 et a permis aux territoires de définir leurs feuilles de route pour avancer à leur échelle sur les problématiques et les solutions. Une seconde rencontre a été organisée en mai 2022 pour évaluer le chemin parcouru. En octobre 2022, à l'occasion du Festival Pastoralisme et Grands Espaces, organisé par la Fédération des Alpagnes de l'Isère, partie-prenante de l'initiative, le bilan des travaux menés a été réalisé, donnant lieu à un soutien complémentaire du Comité Foncier pour poursuivre le travail portant sur l'opérationnalisation de la loi pastorale marocaine en février 2024.

## **4.3 Présentation des territoires**

### **4.3.1 Présentation du territoire tunisien par Salma Jalouali (coordinatrice du projet PRODEFIL)**

En Tunisie, la superficie des parcours est d'environ 4 millions d'hectares dont 2 millions sont des parcours collectifs. La zone concernée dans le cadre de l'initiative Pastoreg est celle de Tataouine et Médenine. Les institutions qui la représentent sont le Commissariat Régional de Développement Agricole (CRDA) de Médenine et Tataouine, en charge du développement agricole et pastoral et de l'accompagnement des Groupements de Développement Agricole ainsi que la Direction Générale du Financement des Investissements et des Organismes Professionnels (DG-Fiop) du ministère de l'Agriculture.

Les dynamiques en cours au sein des parcours tunisiens sont similaires à ce qui se passe au Maroc : défrichements agricoles, prélèvements illicites de bois, surpâturage en période de sécheresse, maintien artificiel des troupeaux dans le cadre des campagnes de sauvegarde des cheptels, changements climatiques accentués depuis 2019 et années de sécheresse successives.

Plusieurs enjeux se manifestent actuellement autour de la question de régulation foncière qu'il s'agisse de la disparition des institutions traditionnelles de gestion de l'espace pastoral (disparition de "lgdal", équivalent de l'agdal au Maroc) ; des problèmes de privatisation des terres ; la réduction de la mobilité et la concentration du cheptel autour des points d'eau ; la sous-exploitation des parcours lointains ; l'apparition de spéculateurs investissant dans l'élevage et l'usage des camions pour le transport des animaux, accentuant les inégalités entre les pasteurs ; la complexité foncière (une étude portant sur la typologie des parcours a commencé en 2015 mais s'est arrêtée en cours de route) ; une approche de développement top-down ; la multiplicité des intervenants dans ces espaces.

Par ailleurs, un projet de loi pastorale a été rédigé en 2016 dans le cadre d'une coopération entre le ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche et l'ICARDA notamment mais celui-ci est dans les tiroirs du Ministère. A travers l'initiative Pastoreg, la délégation tunisienne espère pouvoir faire un plaidoyer pour cette loi, qui a une importance stratégique (rôle crucial pour la gestion durable des espaces pastoraux et la coexistence agricole-pastorale). Il semble nécessaire aujourd'hui de tester la loi et l'ajuster en s'assurant de la participation locale, par l'implication des différentes parties-prenantes à l'échelle locale pour garantir son acception et son appropriation dans les territoires.

*« A travers l'initiative Pastoreg, la délégation tunisienne espère pouvoir faire un plaidoyer pour cette loi, qui a une importance stratégique [...]. Il semble nécessaire aujourd'hui de tester la loi et l'ajuster en s'assurant de la participation locale, par l'implication des différentes parties-prenantes à l'échelle locale pour garantir son acception et son appropriation dans les territoires. »*

#### **4.3.2 Présentation du territoire marocain par Ahmed Ramdane (ORMVAO)**

L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole de Ouarzazate (ORMVAO) est en charge notamment de l'accompagnement des acteurs locaux dans les concertations locales au sein des espaces pastoraux dans le cadre de la mise en œuvre de la récente loi 113/13 du Code Pastoral. La superficie totale de la zone d'action, qui recouvre les provinces de Ouarzazate, Zagora et Tinghir, représente 4 783 666 hectares dont 4 029 278 hectares d'espaces pastoraux et 520 908 hectares d'espaces sylvo-pastoraux.

Dans ce territoire, plusieurs enjeux se posent en termes de régulation foncière : l'effondrement et la disparition d'un ensemble de coutumes et contrats coutumiers, l'augmentation du rythme de mobilité des troupeaux en raison du développement des moyens de transport et de communication, les installations massives agricoles le long des couloirs de transhumance, la surexploitation des ressources (armoise pour extraction des huiles essentielles, pratiques de prélèvement de bois), les années successives de sécheresses ainsi que la mise en place d'une

nouvelle loi pastorale, la loi 113-13 relative à la transhumance pastorale, à l'aménagement et à la gestion des espaces pastoraux et sylvopastoraux en cours d'opérationnalisation.

#### **4.3.3 Présentation du territoire français par Denis Rebreyend et Bruno Caraguel (FAI)**

Les alpages de l'Isère recouvrent 120 unités pastorales sur 80 000 hectares, qui accueillent 100 000 ovins dont les 2/3 hivernent en région PACA et 12000 bovins. 90 groupements pastoraux mobilisent 80% des UGB et des surfaces et recrutent presque la totalité des salariés. En ce qui concerne les bergères et bergers, d'après les estimations 2023, ils représentent 130 salariés sur 4 mois.

La Fédération des Alpages de l'Isère est une association de loi 1901 créée à la suite de la promulgation de la loi pastorale française en 1972 (dite « loi montagne »). Elle rassemble des membres élus (élus des communes pastorales et des éleveurs responsables d'alpages ainsi que les intercommunalités depuis 2023) ainsi que des membres de droits (structures agissant autour de la mise en valeur des espaces pastoraux dans l'ensemble des domaines dont l'Etat, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Isère). La FAI possède un volet large de partenaires avec lesquels une relation de confiance s'est instaurée. Ses différentes missions portent notamment sur des accompagnements techniques pour favoriser la mise en valeur des ressources pastorales, des médiations, l'amélioration des conditions de travail ainsi que la mobilisation de moyens publics.

Les grands enjeux de la régulation foncière pastorale sur le territoire sont :

- L'adaptation aux changements climatiques et à leurs effets sur les ressources avec une réduction potentielle des accès à l'eau (absence de précipitations estivales, pas de neige cet hiver) et fourragères, un changement du régime de la pousse de l'herbe avec une pause estivale d'un mois (systèmes devenant steppiques); une complication des présences humaines en montagne (sources qui n'alimentent plus les logements, pertes de qualité des eaux potables des logements).
- La prédation des loups et les moyens de protection nécessaires associés (environ 450 demandes de constats en Isère en 2022, plus de 500 chiens de protection en alpage pour 140 bergers), qui engendrent des astreintes accrues et une dégradation des relations humaines, professionnelles et sociales.
- Les nouveaux regards et usages sociaux (internes et externes) sur les espaces pastoraux et les changements climatiques : accès aux espaces naturels revendiqués comme droit de base, rapport à l'élevage nouveau, érosion de la compréhension de la domestication animale.

Ces trois enjeux réunis font que les éleveurs perdent l'ensemble de leurs capacités d'adaptation.

#### **4.4 Démarche d'expertise collective pour l'appropriation et l'adaptation de la loi 113-13 par les acteurs des territoires pastoraux**

##### **4.4.1 Présentation du contexte et origine du travail en lien avec la loi pastorale marocaine 113-13 par Ahmed Ramdane (ORMVAO)**

La mise en place de cette démarche est née de la volonté d'avoir des regards croisés sur les enjeux de régulation foncière pastorale dans le contexte des changements climatiques. La première rencontre de Ouarzazate en 2022 a été l'occasion pour les territoires de se rencontrer et partager leurs expériences respectives en termes de régulation foncière pastorale en se fixant des objectifs à court et moyen termes permettant d'avancer sur les problématiques identifiées et les solutions. Par la suite, l'atelier de Médenine en 2023 a permis de faire le point sur l'état d'avancement des feuilles de route. A cette occasion, la délégation de l'ORMVAO a exprimé sa volonté de bénéficier d'un appui méthodologique de la part des délégations françaises et tunisiennes ainsi que de la coordination pour la mise en œuvre d'une des activités de sa feuille de route, à savoir examiner la faisabilité et co-construire, à partir des regards croisés, une démarche méthodologique pour l'appropriation et l'adaptation de la loi par les acteurs des territoires pastoraux.

Tout en se conformant aux dispositions de la loi et ses textes d'application, l'expertise collective développée a eu pour objectifs de tenir compte des contraintes et spécificités locales pour l'appropriation de la loi ; rechercher des mécanismes de mise en œuvre à l'interface entre les outils de mise en œuvre et les attentes des acteurs locaux, dans un contexte marqué par des mutations profondes et un déficit hydrique sans précédent, tout cela à partir des référentiels et expériences de chaque territoire.

*« La délégation de l'ORMVAO a exprimé sa volonté de bénéficier d'un appui méthodologique de la part des délégations françaises et tunisiennes ainsi que de la coordination pour la mise en œuvre d'une des activités de sa feuille de route, à savoir examiner la faisabilité et co-construire, à partir des regards croisés, une démarche méthodologique pour l'appropriation et l'adaptation de la loi par les acteurs des territoires pastoraux. »*

##### **4.4.2 Présentation de la démarche d'expertise collective menée à Ouarzazate en janvier-février 2023 par Lina Amsidder (Iram)**

La démarche mise en œuvre par les territoires a été élaborée en plusieurs phases. Une première phase de préparation a été organisée entre décembre et janvier durant laquelle une première trame de discussion et de questionnements a été développée à la suite d'une présentation de l'ORMVAO sur le territoire identifié comme « espace d'expérimentation », le territoire tribal Aït Zekri, et des enjeux rencontrés du point de vue de l'opérationnalisation de la loi. Cette phase a pu se poursuivre au cours d'une journée de travail à Ouarzazate fin janvier 2024, durant laquelle les équipes de l'ORMVAO ont pu faire des présentations détaillées aux délégations à propos du contexte législatif et institutionnel marocain et du territoire Aït Zekri. L'ensemble des informations transmises ont permis par la suite d'affiner la trame de discussion et de

questionnements, mobilisée par la suite sur le terrain, organisée autour de six thèmes : la gestion des parcours, de l'espace pastoral : atouts et faiblesses ; le changement climatique ; l'évolution des modes d'exploitation ; la loi 113-13 et ses opportunités en termes de reconnaissance de l'organisation locale, la sécurisation des espaces pastoraux et la pratique de mobilité ; les possibilités d'appropriation de la loi par les acteurs locaux ; le point de vue des acteurs sur les éléments à prendre en compte pour faciliter la sécurisation de la mobilité.

La deuxième phase a été consacrée à deux journées sur le terrain (première journée dans la plaine du Saghro et deuxième journée à Ighil M'goun en zone de haute montagne) durant lesquelles des discussions ont pu être menées avec des éleveurs transhumants, dont certains étaient membres de l'Association des éleveurs transhumants Aït Zekri, des agriculteurs ainsi que des agro-éleveurs.

A l'issue de ce travail, une journée et demie de travail à Ouarzazate (3<sup>e</sup> phase) a été consacrée à un échange collectif, permettant de poser les éléments de diagnostic faits par les délégations sur le territoire Aït Zekri, à partir desquels une ébauche de démarche en vue de l'appropriation de la loi et sa mise en œuvre a été proposée.

#### **4.4.3 Présentation du territoire Aït Zekri retenu pour l'expertise collective par Ahmed Ramdane (ORMVAO)**

Le territoire Aït Zekri est un territoire ethnique très large, à cheval sur cinq communes et deux provinces (Ouarzazate et Tinghir). Ce territoire est ainsi représentatif de la complexité et la difficulté de mettre en œuvre la loi pastorale à l'échelle d'un territoire ethnique (échelle de gestion de la transhumance), qui n'épouse pas nécessairement le territoire administratif.

La tribu Aït Zekri fait partie de la confédération des Imeghrane et représente 10000 habitants dont 70 foyers pratiquent la transhumance.

*« Ce territoire est ainsi représentatif de la complexité et la difficulté de mettre en œuvre la loi pastorale à l'échelle d'un territoire ethnique (échelle de gestion de la transhumance), qui n'épouse pas nécessairement le territoire administratif. »*

Ce territoire se caractérise par cinq types de parcours : les parcours de haute montagne, les parcours d'Azaghar Niguer, Timassinine, Imlil et ceux du Saghro (ces derniers faisant l'objet de pratiques nouvelles avec la création et l'installation de fermes par pompage). Il recouvre ainsi un transect naturel allant de la haute montagne à la moyenne montagne et les parcours de plaines. Le couloir de transhumance traversant le territoire venant du nord-est du pays en direction du sud-ouest) est stratégique pour les éleveurs et est aujourd'hui un espace potentiel de conflits, appelé "couloir de la mort ».

Quatre grands systèmes de production complémentaires caractérisent le territoire Aït Zekri :

- Un système oasien de plaine avec système d'élevage pastoral fixe ;
- Un système oasien de montagne basé sur les complémentarités entre élevage et agriculture ;
- Un système transhumant vertical nord/sud s'appuyant sur la saisonnalité et la complémentarité entre parcours de haute montagne et piémont ;

- Le système agro-pastoral du Saghro (semi-transhumant) pratiqué par des éleveurs qui se sont sédentarisés.

Dans le Saghro, les premières installations ont commencé dans les années 1960. Par la suite, des installations massives ont été encouragées à travers des incitations à l'intensification agricole (années 1970 : subventions pour l'utilisation du tracteur, moto-pompes), perturbant ainsi les couloirs de transhumance et réduisant l'espace de mobilité. Actuellement 150 exploitations utilisent la nappe (-20 à -30m), avec également des conflits sur les parcours de transhumance

#### 4.5 Présentation des principales observations à l'issue des travaux dans le territoire Aït Zekri par Salma Jalouali (CRDA Médenine)

Le travail de diagnostic réalisé sur le terrain a permis d'aboutir à une analyse du territoire Aït Zekri en termes de forces, faiblesses, menaces identifiées et défis du point de vue de la gestion locale, restituée à l'occasion de l'atelier de Rabat.

##### 4.5.1 Une gestion locale dynamique porteuse de potentialités pour la mise en œuvre de la loi au niveau local

L'expertise collective a conduit à mettre en lumière plusieurs forces au sein du territoire en termes de gestion locale :

- ♦ **De bonnes capacités de régulation** : plusieurs études permettent de mieux comprendre les modes de gestion des parcours ; des régulations des accès aux pâturages sont en place ; il existe une organisation plus structurée en zone de montagne avec moins de conflits grâce à l'engagement d'une OP de transhumants ; la gestion des espaces pastoraux se fait sur la base d'unités territoriales socio-pastorales ; les pratiques historiques de transhumance se faisaient de bouche à oreille avec un éclaireur, sans concertation locale, ni accueil. La concertation se faisait en cas de problème.
- ♦ **De bonnes capacités de représentation** : fusion et insertion des institutions coutumières (l'*amghar n'agdal* – gardien de l'agdal- est devenu président de l'OP) ; tenue des réunions régulières par les OP des transhumants (chaque souk, également avant l'ouverture et la fermeture de l'agdal).
- ♦ **De réelles capacités d'aménagements qui sont en cours** : aménagements et actions de l'Etat, existence d'un plan d'aménagement à actualiser.

##### 4.5.2 Des faiblesses dans la gestion locale

- ♦ **En termes de connaissance** : les éleveurs sont mal répertoriés dans les communes de la zone de plaine et du Saghro ;
- ♦ **En termes d'organisation institutionnelle** : forte résistance des éleveurs vis-à-vis du passage des déclarations individuelles pour les demandes d'orge subventionné anciennement gérées par leur OP ;

- ♦ **En termes d'organisation sociale** : fragmentation de l'espace en lien avec l'affaiblissement du système d'organisation tribal, insuffisance de communication entre Aït Zekri de montagne et du Saghro (lié au découpage administratif) ;
- ♦ **En termes de gestion des écosystèmes** : peu de contrôle de l'exploitation des ressources ligneuses et du bois (arrachage de l'armoïse, charbonnage) par la faiblesse des systèmes traditionnels de gestion, insuffisance de suivi des ressources naturelles par les institutions compétentes.

#### 4.5.3 *Plusieurs menaces (et craintes) dans la gestion locale*

- ♦ **Des craintes affichées ou perçues** : le passage à l'autorisation risque de formaliser des pratiques jusque-là informelles mais fonctionnelles (exemple : mise en place d'une autorisation de transhumance quand il s'agit d'une mobilité en dehors de la région ; reconnaissance administrative des agdal) et comportent le risque de rendre ces pratiques trop administratives ; les régulations des accès aux parcours se feront à une échelle nationale dans le cadre de la loi ; peur de l'identification et de la vaccination du bétail ; risque d'abandon de la pratique de l'agdal ; fragmentation de l'espace en lien avec l'affaiblissement du système d'organisation tribal.
- ♦ **Une opportunité essentielle face à ces menaces** : accompagnement, animation, « sensibilisations » pastorales attendus de la part des acteurs pastoraux ; l'ORMVAO est d'ailleurs cité et particulièrement attendu sur ce point.

#### 4.5.4 *Défis et enjeux de renforcement de la gestion locale*

- ♦ **S'adapter aux enjeux climatiques.**
- ♦ **Accompagnement/animation pastorale à développer** : en renforçant les capacités des OP ; en accompagnant la déclinaison du plan d'aménagement au niveau du territoire en impliquant tous les concernés par l'aménagement et la gestion des espaces
- ♦ **Innover dans les démarches d'évaluation technique des pâturages** : approches scientifiques (ORMVAO, OPT, chercheurs) tenant compte également du savoir-local des transhumants dans l'évaluation des pâturages
- ♦ **Travailler sur l'autorisation de transhumance** : divergence sur l'autorisation de transhumance entre agro-pasteurs et éleveurs transhumants avec des attentes de la part des transhumants de plus de souplesse concernant cette autorisation ; nécessité de renforcer l'animation autour de la mise en place des autorisations dans le cadre de la loi et à l'échelle des couloirs de transhumance.

### 4.6 **Ebauche d'une démarche d'accompagnement pour l'appropriation et l'adaptation de la loi par les acteurs des territoires pastoraux présentée par Bruno Caraguel (FAI) et Ahmed Ramdane (ORMVAO)**

#### 4.6.1 *Rappel du processus de mise en œuvre de la loi 113-13*

Depuis les années 1990, des réflexions ont été engagées au Maroc dans le cadre de projets s'intéressant à la sécurisation du foncier pastoral (PDPEO-Oriental, CBTHA). Néanmoins les conflits se sont accrus, en particulier à cause de la mobilité trans-régionale favorisée par les

camions et les téléphones. Ainsi, d'importants conflits ont eu lieu dans certaines régions et plus particulièrement dans la région du Souss-Massa (zone réceptrice).

Dans ce contexte de conflits accrus et continus, une journée d'études a été organisée en 2013 à Agadir, donnant lieu au démarrage d'un programme de développement pastoral et à la décision de réviser l'arsenal juridique.

Entre 2020 et 2021, les études de « délimitation, inventaire et caractérisation pour la création des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux » ont été réalisées au niveau de toutes les régions, des textes d'application ont été promulgués et des schémas d'aménagement ainsi que des plans d'action ont été réalisés.

Dans la zone d'action de l'ORMVAO, depuis 2021, les délimitations proposées et les plans à l'échelle des commissions provinciales ont été validées. La mise en œuvre du plan d'action a été initiée.

#### **4.6.2 Les évolutions marquantes pour la mise en œuvre de la loi**

Depuis la promulgation de la loi, des évolutions marquantes ont eu lieu : le chantier de mobilisation des terres collectives, qui a conduit à remettre en cause les délimitations des espaces pastoraux réalisées et validées entre 2020 et 2021 ainsi que la prise de conscience imposée par la conjoncture climatique marquée par un stress hydrique sans précédent (décision d'interdiction de culture de la pastèque à Tinghir et limitation des superficies cultivées à Zagora).

**Dans ce contexte, quelle démarche d'accompagnement envisager pour l'appropriation et l'adaptation de la loi par les acteurs des territoires pastoraux, en particulier dans le territoire Aït Zekri ? Comment inciter les acteurs locaux à s'approprier la loi et l'adapter dans un contexte de changement ?**

#### **4.6.3 Quelle Organisation Professionnelle Pastorale (OPP) dans ce territoire ?**

Dans le cadre de la loi 113-13, l'OPP est un levier de mise en œuvre. L'idée développée dans le cadre de l'expertise collective a été de repérer des éléments de fonctionnements pré-existants et proposer de travailler à une échelle fédératrice, celle d'un bassin de vie et de gestion pastorale (le territoire ethnique), tout en constituant autant que possible un collectif de membres cohérent.

L'OPP telle qu'envisagée serait l'interlocuteur unique pour la mise en œuvre d'une Charte et serait signataire d'une convention-cadre avec l'ORMVAO. Elle bénéficiera par ailleurs de l'appui de l'ORMVAO qui assurera l'animation et l'appui méthodologique.

#### **4.6.4 Proposition de composition de cette OPP Aït Zekri**

L'idée serait de confier à l'OPP le soin d'organiser l'espace pastoral, à l'échelle d'un territoire ethnique qui semble être l'échelle la plus appropriée.

En charge d'organiser et de développer l'activité pastorale dans les espaces pastoraux et sylvo-pastoraux, l'OPP Aït Zekri serait composée :

**-d'une base déjà existante : « l'association des éleveurs transhumants Aït Zekri »** : une association qui rassemble 70 membres éleveurs transhumants et sédentaires, des agriculteurs

et agro-pasteurs du territoire, elle rassemble les quatre fractions des Aït Zekri, les lignages des douars de la tribu, un ancien élu agissant comme personne-ressource, l'*amghar n'ougdal* – gardien de l'agdal, les membres du comité de l'agdal (*Jamâat N'ougdal*), les notables.

-Pour aller au bout de l'opérationnalisation de la loi, **de nouveaux acteurs pourraient être intégrés au cours du processus de préparation de la charte de territoire** : collectivités territoriales (3 communes), le Naib des terres collectives Aït Zekri et les autres Nouab (représentants désignés par le ministère de l'Intérieur pour la gestion et l'utilisation des terres collectives), le représentant de la Chambre d'Agriculture dans le territoire, etc.

#### **4.6.5 La structure de l'OPP du territoire Aït Zekri**

Son rôle pourrait comporter deux grands types de fonctions et d'interventions complémentaires :

**1/ Une fonction associative**, d'intérêt général pour la mise en place d'actions de développement durable et de préservation des ressources et des activités pastorales du territoire

**2/ Des fonctions d'une coopérative associée, à créer**, pour améliorer l'action opérationnelle au service des espaces pastoraux et des éleveurs, de leurs familles, avec des flux financiers.

#### **4.6.6 Les missions de l'OPP : dans sa fonction associative (1)**

Il s'agit d'une mission d'intérêt général pour la mise en place d'actions de développement durable et de préservation des ressources et des activités pastorales du territoire :

- La concertation pour la définition de la Charte de gestion durable du territoire pastoral
- La concertation et le suivi de l'exécution de la mise en œuvre de la Charte, ainsi que son évaluation (en intégrant les bénéficiaires)
- La contribution à la conciliation et à la gestion des différends/gestion des conflits (Art.22) liés à l'usage de l'espace pastoral
- La gestion de l'espace pastoral du territoire Aït Zekri et de ses équipements
- La contribution à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Pastoral
- La contribution dans la mise en place d'un système de suivi des ressources et des usages de l'espace pastoral en contexte de changements climatiques et mutations sociales, avec des suivis pluriannuels des pratiques, d'indicateurs...
- La gestion des mouvements de transhumance (appui des demandes de départ vers d'autres territoires et avis sur les demandes d'accès au territoire Ait Zekri)
- 

#### **4.6.7 Les missions de l'OPP : des services via une coopérative associée (2)**

Il s'agirait d'une mission de service pour améliorer l'action opérationnelle au service des espaces pastoraux et des éleveurs, de leurs familles, avec des flux financiers, qui comprendrait :

- Les achats groupés d'aliments du bétail ou autres intrants et leur stockage ;
- La perception des redevances d'utilisation des espaces et des infrastructures pastorales telles que : les droits d'accès à l'eau potable et d'abreuvement, aux infrastructures associées ; les infrastructures pastorales ; les accès aux mises en défens ; la santé animale, dont les vaccinations ; l'organisation de la vente des productions (laine, animaux engraisés, autres...) ;
- La mobilisation de moyens publics en vue d'équipements pastoraux.

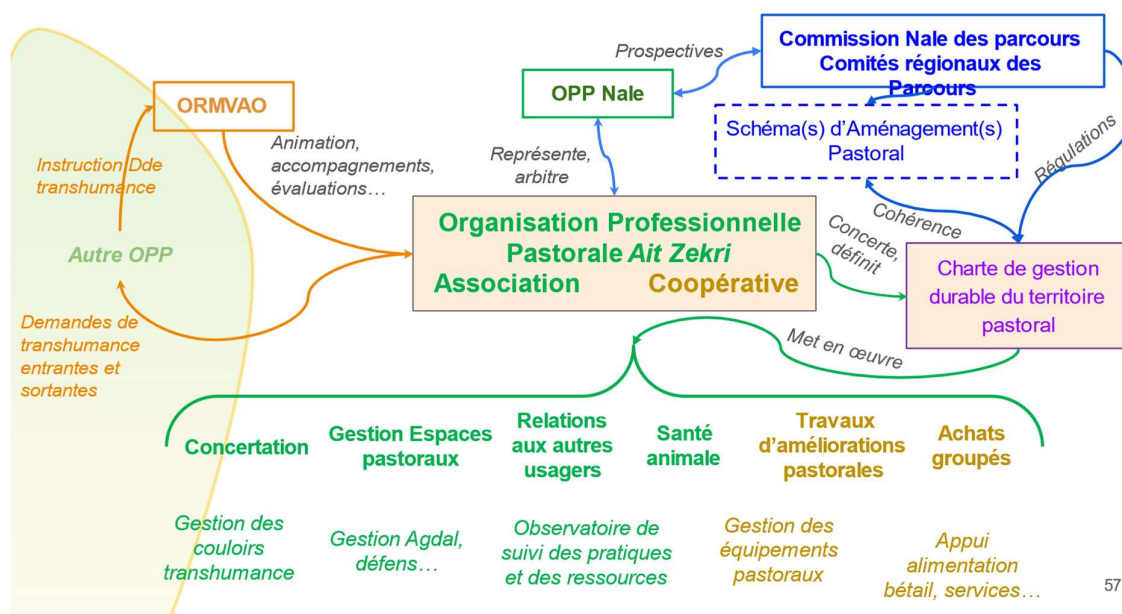
#### 4.6.8 La « Charte de gestion durable du territoire pastoral »

Cette charte serait rédigée et conduite en cohérence étroite avec les Schémas d'aménagement pastoral prévus dans le cadre de la loi. Elle constituera un élément de référence pluriannuel de la gestion durable du territoire dont l'OPP a la charge.

Elle comprendra :

- A partir du diagnostic de territoire à réaliser, la liste des actions à entreprendre et des travaux à réaliser, un échéancier
- Les modalités de gestion et de renouvellement des ressources agro-pastorales
- La gestion des mouvements de transhumance, entrant – sortant
- L'identification de couloirs de transhumance en veillant à leurs équipements et fonctionnalités
- Les modalités de surveillance des ressources et des gestions pastorales
- Le développement des filières associées aux parcours
- L'amélioration des conditions de vie des familles et de leurs accès aux services sociaux de base
- L'intégration des autres usages (écotourisme, exploitation industrielle des ressources ligneuses, mines...)

#### Proposition de logigramme pour une mise en œuvre locale de la loi 113-13



## 5 Echanges avec les participants

A l'issue des présentations, Ahmed Ramdane (ORMVAO) a mis en avant l'intérêt de la démarche mise en œuvre fondée sur des regards croisés, permettant de fournir à l'ORMVAO des éléments très pertinents pour orienter la suite du processus d'opérationnalisation de la loi. L'Organisation Professionnelle Pastorale est le cadre stratégique mais les OPP existantes ne répondent pas aux exigences de la Loi malgré leurs bonnes volontés. D'autres acteurs-clés devant être membres de ces OPP sont attendus pour être en mesure de donner du sens à l'action de ces organisations. La « Charte de gestion durable du territoire pastoral » telle que proposée dans le cadre de l'expertise collective est conçue comme un outil, mis à disposition des OPP. Un besoin d'encadrement et de suivi a néanmoins été formulé par les acteurs locaux. Les OPP n'auront pas les moyens d'assurer l'animation de la Charte, qui serait alors confiée à l'ORMVAO.

Concernant la question des outils de suivi des ressources, A.Ramdane a rappelé la nécessité de les mettre en place et de faire le lien entre les savoirs et les croyances tout en s'appuyant dans le même temps sur des éléments scientifiques. Il s'agirait ainsi d'installer un système participatif de surveillance des ressources et de leur devenir.

M.Yessef (IAV Hassan II) a mis en avant l'intérêt de ce travail et la nécessité de mener une investigation à plus grande échelle pour développer davantage ce type de travail, qui touche le cœur du sujet. C'est en impliquant les personnes concernées et en s'intéressant à la question des savoirs locaux et de la conciliation entre coutumier/moderne et économique/préservation des ressources naturelles que l'on peut trouver des solutions durables. Les chartes telles que proposées permettraient de venir en appui des Schémas d'aménagement prévus dans le cadre de la loi. Cet outil pourrait être l'occasion de formaliser et documenter les « pactes ethniques » existants ainsi que les réseaux d'échanges sur lesquels ils reposent. Des projets de fin d'études pourraient être mobilisés pour creuser davantage les différents types de relations instaurées entre les éleveurs et les populations des zones réceptrices et les bénéfices obtenus.

*« C'est en impliquant les personnes concernées et en s'intéressant à la question des savoirs locaux et de la conciliation entre coutumier/moderne et économique/préservation des ressources naturelles que l'on peut trouver des solutions durables. »*

B.Bonnet (Iram) a rappelé le fait que ce travail met bien en avant la finesse des savoir-faire locaux. La fragilité des exploitations agricoles et les grandes menaces que comportent l'aménagement des grands périmètres clôturés, tels qu'observés sur le terrain, remettent au centre la question de la concertation au sein des territoires.

A.Mokadem (Ministère de l'Agriculture) a marqué son intérêt pour la proposition de mise en place d'une Charte, qui viendrait renforcer le dispositif prévu dans le cadre de la loi. Une question se pose quant à la forme de l'OPP la plus adéquate : un choix doit-il être fait entre la forme associative (à but non lucratif avec impossibilité de partage des recettes) et la forme coopérative ? Il pourrait être intéressant de se rapprocher d'un juriste concernant la forme la plus adaptée pour assumer dans le temps le fonctionnement des équipements, favoriser l'implication des acteurs et les taux d'adhésion. Du point de vue de l'OPP nationale prévue dans le cadre de la loi, la question se pose également : doit-on envisager une fédération ou une association ? Juridiquement parlant, les deux formes sont possibles. Le Ministre avait parlé à un moment

donné d'interprofession mais une nouvelle loi est passée. Peut-être qu'on parlera par la suite d'une confédération qui puisse fédérer l'ensemble des OPP. Concernant la sensibilisation des acteurs à propos de la loi, ce volet est prévu, avec l'ONCA (Office National du Conseil Agricole) dans le cadre d'un plan national de communication, avec une réalisation et la diffusion d'un guide visant à rendre la loi accessible, voire la mise en place d'un numéro vert. Les équipes sur le terrain ont été ralenties par le COVID-19. Par ailleurs, l'ONCA seule ne pourra pas remplir cette fonction en termes de capacités humaines et financières. A.Mokadem a apprécié l'échelle retenue dans le cadre de la démarche proposée qui, malgré sa taille réduite, semble être la bonne échelle pour prendre en compte les spécificités. Il est important de ne pas perturber ce qui existe déjà et qui fonctionne. Il ne faut pas perturber l'existant mais au contraire le conforter. Le Ministère est prêt à mobiliser des financements pour appuyer la démarche proposée au sein du territoire Aït Zekri, celle-ci pouvant faire office de cas d'école. Une partie est prévue dans les orientations budgétaires de l'ORMVAO. Par ailleurs, un projet d'organiser un atelier national a déjà été discuté avec l'ORMVAO et la possibilité d'en faire un atelier international peut être discutée.

*« Il est important de ne pas perturber ce qui existe déjà et qui fonctionne. Il ne faut pas perturber l'existant mais au contraire le conforter. »*

Pour B. Wybrecht (Ambassade de France), l'ORMVAO est un laboratoire, proposant toujours des choses nouvelles. Cette nouvelle approche de gestion des ressources fait penser à celle mobilisée dans le cadre des Plans Territoriaux de Gestion de l'Eau, permettant de gérer collectivement une ressource commune, avec des règles de gestion à certaines échelles qu'il convient de rendre cohérentes, et décliner localement des règles et lois. B.Wybrecht a rappelé l'importance de continuer à échanger sur la question de la gestion des ressources tout en veillant à ne pas « casser » ce qui existe déjà, en pensant l'articulation entre ce qui relève du droit étatique et du droit local. Concernant l'approche proposée, la question demeure concernant la répartition de l'autorité entre acteurs traditionnels et modernes : qui fait respecter la règle ? Pour que l'OPP soit reconnue, il faut que les règles qu'elle va contribuer à mettre en place soient liées à des outils

D'après H.Abdouh (DIAEA), la démarche présentée et appliquée à l'échelle du territoire Aït Zekri peut être un cas pilote, à dupliquer dans le reste du pays en fonction des résultats obtenus. Par ailleurs, il semble important d'approfondir la question des couloirs de transhumance. La loi donne la possibilité de les définir et les schémas d'aménagement de l'espace pastoral prévus devront dans ce cadre intégrer l'ensemble des parties-prenantes du territoire, dont les populations sédentaires/sédentarisées, pour mener des concertations. En complément, il a été ajouté par A.Mokadem que l'urgence était d'évaluer la biodiversité et la productivité des parcours pour estimer le taux de compensation et comprendre quelles sont les populations présentes sur les parcours afin d'être mieux à même de gérer par la suite les mises en défens.

Pour H. El Katrani (ANEF), il existe des similitudes entre les terres sous régime forestier et celles sous le régime des terres collectives en matière de gestion de l'espace et des ressources. Dans le cadre d'un décret mis en œuvre récemment, les compensations pour la mise en défens ont augmenté de 250 dirhams à 1000 dirhams à condition que les OP réinvestissent dans le territoire et l'espace forestier. Une réflexion est en cours pour élargir les champs d'action de ces organisations pour qu'elles aient véritablement la charge de la gestion de l'espace. Par ailleurs, là où il y a des interactions entre forêts et parcours, il faut des synergies. Il semble important que

la démarche d'animation pastorale intègre la question forestière dans les territoires concernés. La question de l'intégration des actions des Eaux et Forêts dans le cadre des actions prévues par la loi a été soulevée.

D. Rebreyend (FAI) a mis en avant le fait que la demande de représentativité par les acteurs est fortement ressortie sur le terrain. Un parallèle peut être fait avec la mise en place des Plans Pastoraux Territoriaux en France, à l'occasion desquels tous les acteurs sont invités autour de la table (institutions, associations environnementalistes, échelles nation, région ...). Cette représentativité plurielle a permis de désamorcer beaucoup de choses et donner une véritable dynamique aux territoires. Beaucoup de craintes se sont éliminées car un dialogue et une confiance mutuelle ont été établis. La base est vraiment la représentativité.

*« La demande de représentativité par les acteurs est fortement ressortie sur le terrain. Un parallèle peut être fait avec la mise en place des Plans Pastoraux Territoriaux en France, à l'occasion desquels tous les acteurs sont invités autour de la table [...]. Cette représentativité plurielle a permis de désamorcer beaucoup de choses et donner une véritable dynamique aux territoires. »*

Pour clôturer l'atelier, B.Bonnet (Iram) a remercié l'ensemble des participants, dont les interventions ont permis d'enrichir les discussions, ainsi que les territoires, pour leur investissement important dans le cadre de ce travail collectif. Plusieurs événements sont prévus à l'agenda et permettront de poursuivre le travail mené à l'échelle du territoire Aït Zekri ainsi que l'initiative Pastoreg : (1) le test et la mise en œuvre de cette démarche « pilote », le Ministère ayant annoncé la mise à disposition de moyens pour tester l'approche proposée et permettre ainsi l'appropriation de la loi ; (2) un atelier sur le foncier pastoral à Ouarzazate en mai 2024 ; (3) une rencontre des territoires prévue en Isère en août 2024 dont le programme est en cours de préparation ; (4) un projet d'atelier international sur la question de la sécurisation du foncier pastoral en Afrique du Nord, prévu en Tunisie à l'horizon 2025, en vue notamment de réactiver le portage de la loi pastorale tunisienne.

## 6 Annexes

### 6.1 Annexe 1. Programme détaillé de l'atelier

Horaires	Interventions	Intervenant
10h	<b>Ouverture par un mot du Directeur de l'IAV ou son représentant</b> <b>Mot du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts</b> Présentation des participants à la réunion	Directeur IAV Rep Ministère
10h 15	<b>Présentation de l'initiative PastoReg</b> <b>Présentation des territoires</b> (10 minutes par territoire)	B. Bonnet Salma Denis Ahmed
10h 50	<b>Echange avec les participants</b>	

11h 05	<b>Co-construction d'une démarche pour l'appropriation et l'adaptation des dispositions de la loi et ses textes d'application par les acteurs des territoires pastoraux du versant sud du Haut Atlas</b> -contexte et origine de ce travail en lien avec la loi -le territoire retenu pour cette réflexion sur l'opérationnalisation de la Loi -la démarche d'expertise collective entre territoires	Ahmed Ahmed Lina
11h 35	<b>Pause-café</b>	
12h 05	<b>Principales observations à l'issue des travaux dans le territoire des Ait Zekri</b> -observations sur les dynamiques des systèmes de production -observations sur les systèmes de gestion locale des ressources pastorales	Salma Denis

12h 25	<b>Les résultats : ébauche d'une démarche d'accompagnement pour l'appropriation et l'adaptation des dispositions de la loi par les acteurs des territoires pastoraux du versant sud du Haut Atlas</b> -analyses en relation avec la mise en œuvre de la Loi 113-13 (rappel des étapes mises en œuvre dans le territoire) -ébauche d'une démarche d'élaboration d'une charte de territoire conçue par les Organisations Professionnelles Pastorales -synthèse par l'ORMVAO – processus de mise en œuvre	Ahmed Bruno ORMVAO
--------	---	--------------------------

13h 05	<b>Débats, échanges et perspectives</b>	
14h	<b>Clôture et Repas</b>	